

L'APPAREIL STATISTIQUE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

(1887 - 1940)

(extraits des Cahiers du Chatefp n°1, octobre 1998)

Si des dénombrements et des recensements s'effectuent en France dès le XVIIIème siècle, le terme statistique apparaît officiellement pour la première fois le 28 mars 1800 (28 pluviôse an VII) quand Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, crée *le bureau des statistiques*, axé principalement sur le dénombrement de la population pour procéder ultérieurement à des enquêtes démographiques et économiques.

Le bureau de la statistique va être à plusieurs reprises supprimé et remanié jusqu'à ce que Thiers, alors ministre du commerce, transforme en 1833 le bureau de statistiques de son département en *bureau de statistique générale du royaume*.

Sous la troisième République, en 1871, le service de statistique générale va se trouver quelque peu modifié et remanié.

C'est en 1878 que paraît le premier annuaire de la statistique générale de la France.

Le 19 février 1885, le *Conseil supérieur de la statistique* est institué.

*

* *

En 1891, la création de l'Office du travail répond à l'exigence de porter un regard sociologique et économique sur le monde du travail.

En effet, ses travaux tendent à une connaissance exacte et détaillée, non seulement des professions, mais encore des données économiques : nombre, nature et importance des établissements industriels, commerciaux ou agricoles ainsi que leur personnel et leurs équipements.

Dès sa création, il remplit une fonction statistique, concurremment avec le Service de la Statistique générale de la France (SGF) qui relève du même ministère du commerce.

En 1907, l'ensemble de ces services statistiques est intégré au ministère du travail et de la prévoyance sociales mais l'organisation de la SGF fait l'objet d'un décret particulier (14 août 1907), distinct de celui du 20 juillet 1907 portant règlement de l'administration centrale du ministère. Les effectifs de la Statistique générale de la France comprennent alors 5 statisticiens, 32 agents titulaires et 60 auxiliaires, auxquels s'ajoutent les effectifs du bureau spécialisé de la direction du travail (bureau de l'Office du travail) et les enquêteurs, en petit nombre, du service extérieur de l'Office.

Le nouveau Service d'observation des prix, mis en place par décret du 17 octobre 1917, sera fusionné avec la Statistique générale de la France par un autre décret du 18 janvier 1919.

L'organisation, le budget, les effectifs de SGF continueront à faire l'objet de textes particuliers, comme ceux du service extérieur (quelques agents) de l'office du travail.

Le ministère chargé du travail est alors le seul à disposer ainsi d'un observatoire économique.

Au lendemain de la première Guerre mondiale, il continue à en être ainsi. Toutefois, les aspects de gestion - gestion des textes juridiques concernant le droit du travail et celui de la prévoyance et des assurances sociales ; gestion administrative des services chargés des assurances sociales - vont peu à peu dominer, alors qu'en même temps la nécessité d'un service de statistique unique et à compétence générale est de plus en plus ressentie au niveau gouvernemental.

Le relatif désengagement du ministère du travail et l'urgence de créer un service statistique concernant tous les aspects de l'économie conduisent bien logiquement à ce que soit demandé. le rattachement de la Statistique générale de la France à la présidence du conseil, lequel interviendra en 1930.

Créé en 1937, le service d'observation économique sera placé sous l'autorité directe du Président du Conseil. Un an après, un décret instituera la statistique industrielle obligatoire.

Le ministère du travail ne dispose donc plus, dans les années 1930, d'un véritable service d'études et de statistiques, mais les directions (Direction générale des assurances sociales, Direction des assurances privées, Direction générale du travail) tiennent à jour statistiques administratives et comptables.

Le 2ème bureau de la direction générale du travail (chômage et placement) publie chaque semaine (J.O.R.F. du vendredi) une situation du marché du travail arrêtée au vendredi précédent à partir des états et documents établis par les services régionaux de main d'oeuvre puis les inspections divisionnaires du travail et de la main d'oeuvre, auxquels les services sont rattachés par le décret du 30 octobre 1935 (voir en annexe les données publiées au JO du vendredi 8 mai 1938).

En 1937, le service d'observation économique est mis en place sous l'autorité directe du Président du Conseil. Un an après, un décret institue la statistique industrielle obligatoire.

Lucien MARCH : un grand nom de la statistique française

Lucien MARCH fut chef de la SGF de 1913 à 1920 mais il exerçait déjà à l'office du travail depuis 1906. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, ce brillant ingénieur fit exécuter l'exploitation de données sur un dispositif inspiré d'un modèle américain et qui consistait à utiliser des cartons perforés sur des machines électriques appropriées. Il fut ainsi l'inventeur du classi-compteur-imprimeur, innovation tout à fait remarquable, ancêtre de nos dispositifs informatiques d'aujourd'hui.

Quelques dates-clés

- * 1833 : - Thiers, ministre du commerce, transforme le bureau de statistique de son département en bureau de Statistique générale du Royaume ;
- * 1840 - établissement par Villermé du Tableau de l'état physique et moral des ouvriers ;
- * 5 juin 1861 : - fondation de la Société statistique de Paris ;
- * 1881 : - le ministère de l'agriculture, nouvellement créé, reçoit la responsabilité de la statistique agricole ;
- * 19/02/1885 : - création du Conseil supérieur de la statistique ;
- * 1907 : - enquête de consommation du ministère du travail auprès de 800 familles ouvrières de Paris ;
- * 31/03/1908 : - création de la commission d'étude des mesures propres à atténuer les chômages industriels ;
- * Octobre 1911: - création du Bulletin trimestriel de la statistique générale de la France
- * 19/07/1914 : - La loi de finances prévoit les crédits nécessaires à la création du Service d'observation des prix au ministère du travail ;
- * 17/10/1917 : - décret fusionnant la Statistique générale et le Service d'observation des prix .
- * 26/07/1922 : - création de l'Institut statistique de l'université de Paris ;
- * 1928 - l'enquête sur les salaires auprès des Conseil des prud'hommes devient annuelle ;
- * 1930 : -la Statistique générale de la France est rattachée à la Présidence du conseil ;
- * 1937 : -création du Service d'observation économique ;
- * 12/11/1938 : - décret-loi relatif à l'Institut de conjoncture ;
- * 13/11/1938 : - décret instituant la statistique industrielle obligatoire.

Le recrutement des statisticiens

Le service général de la statistique, au début du XXème siècle, recrutait son personnel par voie de concours :

- statisticien
- statisticien adjoint
- calculateur
- contrôleur

Les concours sont à peu près les mêmes trente ans plus tard, en 1933 :

- statisticien
- statisticien adjoint
- aide-statisticien
- contrôleur
- dame-classeuse

**** Concours de statisticien adjoint*** (JO du 01/08/1907)

Il est ouvert aux hommes et aux femmes âgés de 20 à 30 ans. Les épreuves sont les suivantes :

- mathématiques (probabilités, etc...),
- statistique théorique,
- économie politique,
- technologie industrielle,
- géographie économique,
- allemand et anglais.

**** Concours de contrôleur et de calculateur au service de la statistique*** (JO du 04/04/1909)

Les candidats peuvent se présenter simultanément pour les deux catégories d'emploi ou pour un seul, mais les femmes ne peuvent postuler que pour le poste de calculateur. Le concours est en partie commun et il comprend :

- technologie industrielle et géographique
- arithmétique
- exécution de travaux numériques

En ce qui concerne les calculateurs, l'épreuve d'arithmétique est renforcée par des épreuves sur la progression, les puissances et les racines, ainsi que les logarithmes et l'usage des tables et instruments de calculs.

* * * *